

0492081W
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN MONNET
48 RUE CHAMBRE AUX DENIERS
49036 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241732099

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2016

Réuni le : 28/11/2016

Sous la présidence de : Olivier-Gabriel Jacques

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à prendre à sa charge sur les crédits de restauration (SRH) la créance irrécouvrable.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Créance irrécouvrable de 156,04€ et frais de huissier : 66,89€ pris sur les crédits de restauration (SRH)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0